



CODE DE CONDUITE

du Groupe BRED

(Annexe 4 au Règlement Intérieur)



Jean-Paul Julia
Directeur Général du Groupe BRED



Depuis plus de 100 ans, la BRED Banque Populaire soutient le développement de ses territoires dans un environnement économique, réglementaire et social en évolution constante. Elle doit continuer à se développer dans tous ses domaines d'activité et à innover, de manière responsable et dans un esprit coopératif et entrepreneurial.

Forte de ses valeurs coopératives, la BRED Banque Populaire concilie les intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes – clients, sociétaires, collaborateurs, partenaires – et développe avec elles une relation de confiance qui s'inscrit sur un temps long. Cette relation de confiance n'est possible que si chaque collaborateur de l'entreprise agit avec intégrité, transparence et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Ces valeurs fondent aussi la politique de responsabilité sociétale de notre banque, soucieuse de répondre à la quête de sens de plus en plus présente au sein de la société.

Le Code de conduite de la BRED Banque Populaire reflète ainsi le professionnalisme et l'éthique qui guident les actions et les décisions des femmes et des hommes de notre banque qui œuvrent quotidiennement au service de la réussite de nos clients et sociétaires et du développement économique de nos territoires.

L'éthique est indispensable au bon exercice de notre métier et je fais confiance à chaque collaborateur pour incarner nos valeurs et œuvrer ainsi à notre mission envers la société.



SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRES.....	4
1. INTÉRÊT DU CLIENT ET DU SOCIÉTAIRE.....	5
a. Comprendre les besoins du client et protéger son intérêt.....	6
b. Agir de manière équitable avec l'ensemble de nos clients.....	7
c. Conflits d'intérêts.....	8
2. RESPONSABILITÉ EMPLOYEUR ET SALARIÉS.....	9
a. Sécurité financière, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.....	10
b. Abus de marché.....	12
c. Lutte contre la fraude.....	13
d. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence.....	14
3. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE.....	17
a. Contribuer à une économie de marché humainement responsable.....	18
b. Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous.....	19
c. Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée.....	21
d. Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités.....	24

PROPOS LIMINAIRES

Le respect des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires, ainsi que des instructions de la Direction Générale est un principe qui guide en permanence dirigeants et collaborateurs du groupe BRED dans leur action.

Le code présenté ci-dessous a vocation à rappeler les règles de bonne conduite de base régissant les activités au sein du groupe BRED, ce, en adéquation avec les normes susmentionnées. Les principes qui y sont décrits font par ailleurs l'objet d'une déclinaison opérationnelle au sein des procédures, mises à disposition des collaborateurs dans l'intranet et/ou promue par leur hiérarchie. Les collaborateurs doivent en prendre connaissance et s'assurer de leur respect dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Les manquements au respect des principes énoncés ci-dessous se verront appliqués les sanctions prévues au règlement intérieur auquel est attaché ce code de conduite. Les collaborateurs ayant personnellement connaissance de comportements contraires au présent code de conduite pourront en référer de bonne foi suivant les modalités définies dans la procédure d'alerte interne de la BRED.

Les règles de bonne conduite sont applicables et doivent être suivies par l'ensemble des collaborateurs de la BRED. Est un collaborateur, toute personne physique travaillant au sein de la BRED à titre permanent, temporaire ou occasionnel, dans le cadre d'un contrat de travail, d'un détachement ou d'une mise à disposition ou d'une prestation de service. Sont assimilés aux collaborateurs, les intérimaires et stagiaires.

I. INTÉRÊT DU CLIENT ET DU SOCIÉTAIRE

*a. Comprendre les besoins du client
et protéger son intérêt*

*b. Agir de manière équitable avec
l'ensemble de nos clients*

c. Conflits d'intérêts

a. Comprendre les besoins du client et protéger son intérêt

La compréhension des besoins des clients est une composante fondamentale du service de qualité qui leur est apporté. Cela passe notamment par un conseil adapté, la conception et la distribution de produits dont le client comprend le fonctionnement, les risques ainsi que la tarification.

Le respect de ces principes doit notamment s'appliquer dans le cadre de nos campagnes commerciales durant lesquelles nous veillons à adopter vis-à-vis de nos clients une communication transparente, honnête et non trompeuse ; la mise en avant de nos produits ne pouvant se faire au détriment des besoins de nos clients.

La BRED entend maintenir ce niveau d'exigence dans les partenariats qu'elle met en place, tant avec les producteurs qu'avec les apporteurs d'affaires avec lesquels elle est en relation, grâce à un partage des rôles clair et une bonne compréhension des produits que nous proposons à nos clients. Nous prêtons par ailleurs une attention particulière à l'absence de conflits d'intérêts avec nos partenaires pouvant avoir une incidence négative pour nos clients.

Un client souhaite souscrire un produit financier mais ce dernier ne semble pas adapté à son profil de risque. Après un entretien de placement fouillé, ce client ne souhaite pas modifier sa souscription et envisage de s'adresser à la concurrence.

COMMENT RÉAGIR ?

Le devoir du collaborateur consiste à expliquer clairement à un client les risques que peuvent comporter les produits. L'entretien de placement assurance permet notamment de déterminer l'adéquation et le caractère approprié des produits proposés au client. Si à l'issue de l'entretien le client souhaite souscrire, vous pouvez vous retirer de ce parcours conseillé.

Bien que l'entretien placement assurance révèle que le produit est adapté aux besoins de notre client, il est de la responsabilité du collaborateur de faire preuve de transparence dans sa communication vis-à-vis de ce dernier et de lui rappeler que les performances du passé ne présagent en rien des performances futures.

b. Agir de manière équitable avec l'ensemble de nos clients

L'exercice de notre activité requiert également d'agir avec équité à l'égard de nos clients. Aucun client ne doit bénéficier de faveurs ou de gestes qui ne trouveraient pas de justifications commerciales réelles tandis que nos clients les plus en difficulté doivent faire l'objet d'un traitement adapté permettant de trouver une solution satisfaisante pour tous.

L'équité dont nous faisons montre se traduira notamment dans la diligence que nous apporterons lors du traitement des réclamations clientèle. La satisfaction de nos clients dépend également de l'implication que nous apportons à corriger les erreurs éventuellement identifiées et de notre transparence vis-à-vis d'eux.

Un client se présente en agence expliquant que son dossier de prêt peine à se déboucler. Estimant ce délai de traitement inadmissible, le client menace d'en référer à votre directeur voire d'annuler sa demande de prêt. Vous vérifiez le statut de sa demande et notez que le dossier a pris du retard car il manquait une pièce de votre client.

COMMENT RÉAGIR ?

Vous tentez de mettre en place un dialogue assertif avec votre client en lui expliquant que vous comprenez sa requête. La vérification que vous avez réalisée montre que le délai supplémentaire dans l'instruction du dossier est la conséquence d'une pièce fournie tardivement par le client. L'intérêt de ces pièces ne relève pas simplement d'une démarche administrative mais d'un processus d'octroi de crédit mis en place pour assurer la qualité des engagements de la banque et un montage sécurisé pour le client.

Le compte d'un de vos proches est géré par un collègue de longue date. Votre proche s'est récemment vu facturer des frais liés au fonctionnement de son compte et vous demande de les annuler.

COMMENT RÉAGIR ?

Vous expliquez à votre proche que vous devez respecter un devoir de confidentialité et d'équité dans l'exercice de votre activité et que sa relation bancaire est du ressort de son conseiller clientèle. Le fait qu'il soit votre proche ne doit en rien le favoriser par rapport aux autres clients qui attendent également un service de qualité. Le conseiller de votre proche reste néanmoins à son écoute pour échanger à propos de la situation de son compte.

c. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées par cet organisme.

Le conflit d'intérêts peut s'entendre entre deux clients, ou entre la banque et son client voire même entre un collaborateur et la banque ou un client. Le groupe BRED a vocation à détenir des informations privilégiées qui lui sont communiquées par différents clients, prospects ou contreparties dans le cadre habituel de leur profession ou en raison de la préparation ou de l'exécution d'une opération financière particulière. Au travers de son organisation et des procédures en place, le groupe entend identifier et gérer de manière proactive les éventuelles situations de conflit d'intérêts. En vue de répondre à ces obligations, le groupe a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, qui doit être maintenue opérationnelle.

Les mesures de prévention et de sensibilisation peuvent être insuffisantes pour éliminer la totalité des situations de conflits potentiels. Il est alors nécessaire d'informer les clients avant d'agir pour leur compte, de la nature générale et de l'origine de ces conflits d'intérêts. L'opération ne pourra être menée qu'avec l'accord explicite des clients.

Un client X de longue date dont votre établissement est banquier principal se présente et demande des informations concernant un client Y. En effet, la société Y semble avoir des difficultés de trésorerie et peine à honorer une importante facture à la société X à laquelle elle a demandé un délai de règlement supplémentaire. Ce dernier souhaiterait vérifier la situation de son client.

COMMENT RÉAGIR ?

En aucun cas, vous ne devez divulguer d'information concernant vos clients même auprès d'un client connu de longue et auprès duquel la banque a une place importante. Vous pouvez en référer à votre hiérarchie et remonter l'alerte selon les modalités définies dans la procédure de gestion des conflits d'intérêts.

Quelques temps plus tard, la situation du client Y s'est réellement dégradée et la sauvegarde de l'entreprise est en jeu. Votre client Y est toujours débiteur de X. Ce dernier vous demande d'accorder à Y une ligne de trésorerie pour lui permettre de poursuivre son activité et in fine de le régler.

COMMENT RÉAGIR ?

En aucun cas, un client ne peut intervenir dans la relation avec un autre client. A fortiori pour engager une situation de soutien abusif potentiel. Le plan d'action à mettre en place avec la société Y ne doit résulter que d'une analyse financière approfondie et d'un dialogue transparent avec l'entrepreneur. Vous pouvez en référer à votre hiérarchie et remonter l'alerte selon les modalités définies dans la procédure de gestion des conflits d'intérêts.

2.

RESPONSABILITÉ EMPLOYEUR ET SALARIÉS

a. Sécurité financière, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

b. Abus de marché

c. Lutte contre la fraude

d. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

a. Sécurité financière, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le blanchiment est le fait de faciliter par tout moyen la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un acte de blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit. Le fait de «faciliter» ou de «concourir» à une opération de blanchiment «en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle», notamment celle de banquier, de courtier, ou encore d'agent immobilier, constitue une infraction de blanchiment aggravé.

Le financement du terrorisme, qui est un acte terroriste, est le fait de financer une entreprise terroriste. L'incrimination recouvre le fait de fournir, réunir ou gérer tous fonds, valeurs ou biens ou même de donner des conseils à cette fin, dans l'intention ou en sachant que ces fonds, valeurs ou biens sont destinés à être utilisés pour commettre un acte de terrorisme.



Un de vos clients effectue beaucoup de versements d'espèces sur son compte de façon disproportionnée par rapport à ses salaires réguliers.

COMMENT RÉAGIR ?

Le collaborateur se doit de réaliser un travail approfondi afin de vérifier la cohérence des opérations avec l'activité du client et de déterminer l'origine des fonds (suspicion de travail dissimulé). Une demande d'information doit être réalisée auprès du client et dans tous les cas cette situation doit être remontée à votre hiérarchie et au service LAB-FT de votre établissement.



Votre client est négociant en métaux. Il reçoit des fonds liés à la vente de ces métaux mais décaisse des sommes importantes pour l'achat de cartes téléphoniques prépayées sans rapport direct avec son activité principale.

COMMENT RÉAGIR ?

Si la réponse de votre client sur ces transactions n'est pas satisfaisante, ces dernières doivent faire l'objet d'une demande d'enquête auprès du service LAB-FT. En effet, il se pourrait que votre client se serve de cartes prépayées afin de contourner la réglementation sur les transactions concernant l'achat/vente d'or en versant des cartes en lieu et place des espèces voire pour octroyer un moyen de paiement anonyme à des receleurs de métaux volés.

A cet égard, chaque collaborateur doit faire preuve d'une vigilance constante, et veiller à ce que soient respectées l'organisation et les procédures de contrôles déployées afin de lutter contre la criminalité économique. Une bonne connaissance de nos clients permettant la cohérence des opérations confiées à l'établissement est un élément primordial de la sécurité financière.



Le compte d'un de vos clients a enregistré sur une période de 9 mois des virements vers l'étranger pour un montant cumulé conséquent et en inadéquation avec ses revenus déclarés.

COMMENT RÉAGIR ?

Le collaborateur se doit de réaliser un travail approfondi afin de vérifier la cohérence des opérations avec l'activité du client, ainsi que l'origine et la destination des fonds. Il s'avère que dans l'ensemble, les montants transférés provenaient d'un plan épargne alimenté en amont par des versements espères. En outre, le faible montant des frais inhérents à la vie courante de votre client laisse supposer la manipulation régulière d'argent en espèce en dehors du système bancaire. Cette situation doit être remontée à votre hiérarchie et au service LAB-FT de votre établissement.

b. Abus de marché

Depuis 2006, nous nous devons de déclarer à l'AMF toute opération sur instruments financiers relevant d'un abus de marché. Est constitutif d'un abus de marché une opération d'initié ou une manipulation de cours.

Une opération d'initié est l'utilisation (ou tentative d'utilisation) d'une information privilégiée pour l'acquisition ou la cession pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, directement ou indirectement des instruments financiers se rapportant à cette information. Le délit d'initié réside dans l'utilisation ou la transmission de l'information privilégiée.

La manipulation de cours est le fait d'effectuer des opérations qui sont susceptibles de donner des indications fausses ou trompeuses sur l'offre, la demande ou le cours de l'instrument financier qui fixent le cours à un niveau anormal ou artificiel ou qui donnent une image fictive de l'état du marché.

Les prestataires de services d'investissement sont des parties prenantes essentielles à la préservation de l'intégrité des marchés. Le groupe s'intègre dans cette démarche en veillant au respect de la réglementation sur les abus de marché ce dans le but de maintenir la transparence sur les marchés financiers et leurs conditions de fonctionnement. Une vigilance constante est requise.

Un nouveau client ouvre un compte titres. Vous ne connaissez donc pas ses habitudes sur les marchés financiers. Le client passe immédiatement un ordre important sur les marchés financiers en insistant sur l'urgence de la transaction quel que soit le cours auquel sera exécuté son ordre.

COMMENT RÉAGIR ?

La connaissance de nos clients est un fondement de nos activités. Toute ouverture de compte demande une vigilance particulière. En l'espèce, ce nouveau client souhaite passer un ordre urgent sans se préoccuper du cours d'exécution. Ceci peut laisser penser que cet individu bénéficie d'une information privilégiée. Cette transaction doit attirer votre attention et faire l'objet d'une demande d'enquête auprès de la Conformité des Services d'Investissement.

Ce schéma pourrait correspondre à une tentative de manipulation de cours. Ces mouvements d'achat ayant vocation à créer artificiellement une hausse de la valeur pour permettre ensuite à l'intéressé d'en profiter en vendant ses titres. En cas de doute sur une opération susceptible d'être constitutive de soupçon d'abus de marché, il convient de s'adresser à sa hiérarchie et à la Conformité des Services d'Investissement.

Vous traitez sur une valeur et notez de nombreux ordres d'achat passés sur celle-ci mais ces derniers ont ensuite été annulés juste avant leur exécution.

COMMENT RÉAGIR ?

Ce schéma pourrait correspondre à une tentative de manipulation de cours. Ces mouvements d'achat ayant vocation à créer artificiellement une hausse de la valeur pour permettre ensuite à l'intéressé d'en profiter en vendant ses titres. En cas de doute sur une opération susceptible d'être constitutive de soupçon d'abus de marché, il convient de s'adresser à sa hiérarchie et à la Conformité des Services d'Investissement.

c. Lutte contre la fraude

La fraude est un agissement illicite, qu'il s'agisse d'un acte ou de l'omission d'un acte réalisé en utilisant intentionnellement et personnellement des moyens déloyaux ou parfois même réguliers destinés à obtenir directement ou indirectement un avantage matériel ou moral indu, ou un consentement, ou pour échapper à une obligation de quelque nature que ce soit pour son propre avantage ou pour le bénéfice d'un tiers.

La fraude est inacceptable pour le groupe, car elle est illicite et porte atteinte aux actifs des clients, à ceux de l'établissement ainsi qu'à sa réputation. La fraude concerne l'ensemble des collaborateurs qui doivent faire preuve de vigilance en toute circonstance et exercer les diligences prévues par les procédures.

Une personne téléphone et prétend être un client important. Après une mise en confiance, cette personne demande un virement vers l'étranger en invoquant le caractère secret et urgent de sa demande. La personne fournit un numéro téléphone et propose de transmettre une confirmation écrite. Un message ou un fax est effectivement reçu par le collaborateur quelques minutes après et confirme l'histoire décrite.

COMMENT RÉAGIR ?

Toute demande surprenante, urgente et atypique doit vous alerter. Si cette personne dit être un client, contactez ce dernier en composant le numéro qui se trouve dans son dossier client et non celui qui vous est donné oralement. En cas de doute, n'hésitez pas à informer votre hiérarchie et votre Service de Lutte contre la Fraude.

d. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le législateur français a décidé en 2016 de renforcer la lutte contre la corruption et les manquements à la probité.

La corruption se définit comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, agréée/cède ou sollicite/propose un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions. On peut distinguer la corruption active de la corruption passive consistant respectivement à proposer ou solliciter des dons, promesses ou avantages quelconques à une personne afin qu'elle accomplisse, retarde ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction.

Plus spécifiquement, le trafic d'influence d'agent public consiste à proposer ou accepter, directement ou indirectement des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, pour elle-même ou pour autrui, afin qu'elle abuse de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

La banque souhaite se positionner pour le financement d'un important projet de promotion immobilière. Néanmoins ce projet pourrait être largement compromis dans la mesure où le promoteur ne parvient pas à obtenir son permis de construire. Une personne vous propose de faire accélérer les démarches moyennant finance.

COMMENT RÉAGIR ?

Il n'est aucunement acceptable de solliciter ou accepter la moindre commission illicite, y compris d'agents publics. Il est donc opportun de refuser une telle proposition et de vous adresser à votre hiérarchie ainsi qu'à votre référent anticorruption.

Un fournisseur souhaite se positionner auprès de votre établissement pour une prestation de service. Sa tarification et les services proposés ne le mettent pas en tête de la procédure d'appel d'offres. Il vous propose un pourcentage du contrat afin de signer avec lui.

COMMENT RÉAGIR ?

Les procédures d'appels d'offres sont rédigées afin de tracer les dépenses de l'établissement. Les dépenses engagées ont vocation à s'inscrire dans un processus clair et équitable. Les collaborateurs ne doivent en aucun cas accepter de telles sollicitations. Il est nécessaire de vous adresser à la hiérarchie ainsi qu'à votre référent anticorruption.

La corruption et le trafic d'influence ne sont pas tolérés au sein du Groupe, quelles qu'en soient les formes. Si vous avez personnellement connaissance de la commission de faits de corruption n'hésitez pas à les remonter à votre référent anticorruption selon les modalités définies dans la procédure d'alerte anticorruption.

Aucun collaborateur ne doit solliciter, offrir, promettre ou accepter - sous quelle que forme que ce soit - de rémunération, commissions illicites, facilitation, directe ou indirecte d'un client, d'un intermédiaire, d'un fournisseur ou d'un concurrent ou bien encore recevoir ou donner des libéralités ou invitations ou cadeaux.

L'acceptation de cadeau peut être tolérée si le cadeau est de faible valeur (inférieure à 150 euros) et tant qu'il n'a pas pour effet d'altérer le jugement professionnel du collaborateur ou risquer de le mettre en situation de conflit d'intérêts. Au-delà d'une telle tolérance, le collaborateur informe sa hiérarchie ainsi que le déontologue de tous les cadeaux et libéralités reçus. Il peut d'ailleurs être demandé au collaborateur de restituer ces derniers.

Dans le cadre de vos activités quotidiennes, vous vous apercevez qu'un de vos collègues réalise des opérations qui vous semblent atypiques. Vous lui en parlez afin d'en avoir une meilleure compréhension, ce dernier vous avoue qu'il s'agit d'opérations frauduleuses et vous demande de passer l'information sous silence moyennant une part de ses gains.

COMMENT RÉAGIR ?

La fraude n'est pas tolérée à la BRED et il est bien évidemment proscrit de s'y associer d'une quelconque manière. Si vous êtes témoin d'agissements contraires au présent code de conduite vous devez remonter l'information à votre hiérarchie ou référent désigné dans le processus d'alerte défini au sein de l'établissement.

Un prescripteur immobilier peu scrupuleux vous propose de vous rétrocéder une partie de ses commissions en vous demandant d'être peu regardant sur la qualité des clients amenés.

COMMENT RÉAGIR ?

Il est rappelé que le Groupe entend collaborer avec des partenaires et intermédiaires faisant preuve de probité. La prescription immobilière, notamment l'agrément des prescripteurs, fait l'objet de processus normés au sein de l'établissement. Toute commission illicite est bien évidemment proscrite. Il convient de vous rapprocher de votre hiérarchie et de votre référent anticorruption.

En aucun cas un collaborateur ne peut accepter d'être désigné comme légataire ou donataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie d'un client autre qu'un membre de sa famille ou avec lequel il a des liens étroits (son conjoint, son concubin, son partenaire pacsé, un ascendant, un descendant, un beau parent, un frère ou une soeur). S'il devait, à son insu, se trouver dans une telle situation, il devra en informer immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que la direction de la Conformité qui examinera le dossier.

Enfin, le lobbying, sponsoring ou mécénat doivent également respecter un cadre strict. Le mécénat et le sponsoring permettent d'avoir une certaine visibilité tandis que le lobbying a pour intérêt d'enrichir le débat public et d'apporter un éclairage concernant les décisions publiques ayant vocation à impacter notre groupe. En cas d'abus, ces pratiques pourraient s'apparenter à du trafic d'influence et à de la corruption.

Un client pressé de débloquer les fonds de son crédit vous demande d'accélérer l'instruction de son dossier moyennant rémunération.

COMMENT RÉAGIR ?

La BRED entend traiter ses clients avec équité. Aucun collaborateur ne doit sous aucun prétexte accepter de commission illicite et user de sa position pour offrir un avantage indu. Il convient donc de refuser, d'en référer à sa hiérarchie ainsi qu'à votre référent anticorruption.

Une contrepartie propose à un opérateur de marché d'acheter un instrument illiquide (instrument pour lequel il n'y a pas de prix significatif pour le marché car aucun acteur ne veut ni l'acheter ni le vendre) à un prix en sa faveur contre des avantages matériels.

COMMENT RÉAGIR ?

La BRED valorise les positions des opérateurs, ce cas devrait faire apparaître une moins-value visible par les instances de contrôles. Il convient donc de refuser, d'en référer à sa hiérarchie ainsi qu'à la Conformité des Services d'Investissement.

3.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

a. Contribuer à une économie de marché humainement responsable

b. Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous

c. Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée

d. Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

a. Contribuer à une économie de marché humainement responsable

En plaçant la responsabilité sociale des entreprises au cœur de notre stratégie, la BRED réaffirme sa volonté d'être une banque responsable. Dans la logique de sa gouvernance partenariale fondée sur son statut coopératif, la BRED mène un dialogue permanent et constructif depuis son origine avec ses parties prenantes : clients, sociétaires, collaborateurs, fournisseurs, collectivités locales et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

En accord avec ses valeurs, la BRED mène une politique de gestion des ressources humaines favorisant la diversité et la mixité sociale.

Consciente des enjeux climatiques, la BRED a mis en place un plan d'actions, associant l'ensemble des métiers de la banque, visant à réduire son empreinte environnementale directe entre 2019 et 2024 et à piloter l'alignement de sa trajectoire carbone sur celle de l'Accord de Paris. Ces actions portent sur la réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments, la sobriété numérique et la mobilité responsable, notamment.

L'engagement en faveur du développement économique local est formalisé dans la raison d'être de la BRED : « Résolument coopérative et innovante, la BRED accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire ». Fidèle à sa raison d'être et à ses valeurs de banque coopérative, l'activité de la BRED est centrée sur le développement de l'économie réelle de ses territoires, contribuant ainsi au soutien de l'emploi local.

Le modèle coopératif de la BRED garantit l'alignement d'intérêt entre la banque et ses clients puisqu'ils sont les seuls détenteurs de son capital social et qu'ils sont représentés à son Conseil d'administration. Pour ses achats, la BRED souhaite privilégier des entreprises locales et du secteur adapté / protégé, afin de soutenir le commerce de proximité et l'entrepreneuriat local, tout en diminuant son empreinte carbone et en favorisant l'inclusion sociale.

Au-delà de sa dimension économique, l'engagement local de la BRED se traduit également par une politique de mécénat orientée en faveur de l'insertion professionnelle, de l'égalité des chances et de la transmission du savoir.

La politique RSE de la BRED est détaillée dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière annuelle qui est audité par un tiers indépendant. Elle est établie en application des dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

b. Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous

La BRED a mis en place plusieurs dispositifs permettant l'accès aux produits et services bancaires et ce, dès le déploiement de la charte AFECEI d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Droit au compte

La BRED applique le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits.

Clientèle en situation de fragilité financière

La BRED identifie la clientèle fragile sur la base de critères financiers et réglementaires afin de leur proposer une offre spécifique. Ce dispositif a été complété par les préconisations émises par l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB), les recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et par les engagements professionnels. Cette offre est détaillée sur le site internet de la banque.

La BRED a prévu certaines mesures pour promouvoir l'accès aux services financiers de base :

- Accès aux services bancaires de base : la BRED a développé son Offre à la Clientèle Fragile (OCF), qui permet de bénéficier de services bancaires pour un prix forfaitaire mensuel réduit. Pour cette offre, les coûts des incidents de paiement et des irrégularités de transaction sur les comptes sont plafonnés.

- Formation spécifique pour les commerciaux : les équipes en charge des services aux majeurs protégés, sous tutelle, forment le personnel des agences à la mise en place d'un service adapté.

Majeurs protégés

La BRED dispose d'une équipe d'experts, appelée «BRED Tutelles», et d'une offre de services dédiés aux majeurs protégés. Cette équipe est en charge de la relation avec les gestionnaires professionnels de mesures de tutelle.

Surendettement

La BRED a prévu certains moyens pour éviter le surendettement, notamment des programmes visant à impliquer les employés et les parties prenantes. En outre, une structure dédiée ou des partenariats avec les parties prenantes ont été mis en place pour traiter ces questions :

- Suivi des clients les plus faibles (système d'alerte) : la BRED informe automatiquement ses clients dès qu'une situation de fragilité financière apparaît.

- Formation spécifique aux produits pour les commerciaux : la BRED propose un module de formation destiné aux conseillers particuliers,

privés et professionnels, qui aborde le Service de recouvrement amiable (SRA) comme la loi sur le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), les clients fragiles, le surendettement, les règles de prise en charge, et le recouvrement contentieux : la forclusion, les principes du recouvrement, etc.

- Programmes d'accompagnement en cas de dette financière (restructuration de dettes) : lorsqu'un client est identifié comme étant en situation de fragilité financière, il est confié au Service de recouvrement amiable (SRA), à travers lequel les dettes sont recouvrées sans action judiciaire. Ce service propose un rééchelonnement de la dette, un accompagnement personnalisé et des conseils pour améliorer sa situation financière.

- Départements spécialisés/unités d'affaires : les départements de recouvrement de dettes sont composés des départements Clients fragiles (recouvrement amiable, surendettement, et agence spécialisée Hauban) et des départements Litiges (recouvrement judiciaire).

- Développement de l'expertise par la coopération avec les parties prenantes : la BRED est membre des comités de gestion du surendettement de la Banque de France et échange sur la question du recouvrement avec le réseau de recouvrement de BPCÉ.

Accompagnement des entreprises « en difficulté »

La BRED accompagne les entreprises en difficulté via le Pôle Retournement dédié à cette clientèle. Intégrée à la Banque de Grande Clientèle au sein de la Direction des Entreprises Industrielles, cette équipe, composée d'experts, suit environ 650 entreprises issues de tous les secteurs d'activité. Elle propose différentes solutions de financements (court, moyen, long terme) adaptées à chaque situation, en lien avec les professionnels des procédures de prévention et des conseils à destination de ses clients ou prospects. A travers

cette offre, les entreprises en retournement, y compris dans les situations les plus difficiles, peuvent bénéficier de la gamme complète des services et conseils proposés par la BRED.

Personnes en situation de handicap

Soucieuse de favoriser l'accès à ses services bancaires à tous ses clients, sans discrimination, la BRED a déployé depuis des années de multiples initiatives en faveur des personnes en situation de handicap pour se rapprocher le plus possible des exigences requises par le décret de 2005 sur l'accès aux personnes handicapées, en installant par exemple, sur les automates et les distributeurs (DAB), des touches en braille, et surtout en les rendant accessibles en hauteur aux personnes en chaise roulante. En conformité avec le décret 2017-431 du 28 mars 2017, la BRED dispose d'un registre d'accessibilité à ses locaux commerciaux (en 2022, 92,9 % de nos agences métropolitaines et ultramarines sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, 10 disposent de dérogations et 5 sont déclarées non-accessibles PMR - les sites ne permettant aucuns travaux d'accessibilité).

Par ailleurs, la BRED a étendu son accessibilité par téléphone aux personnes sourdes et malentendantes, à l'ensemble de son centre de relation clientèle, grâce à son partenaire ACCEO.

Grâce à une application gratuite, disponible sur smartphone ou sur tablette, les clients sourds et malentendants sont mis en contact avec un interprète (Langue des Signes Française) ou un transcripateur (Transcription Instantanée de la Parole) en fonction du mode de communication choisi. Ce dernier se met en relation téléphonique avec le centre de relation clientèle de la banque et, durant tout l'entretien, traduit instantanément les échanges.

c. Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée

Les enjeux environnementaux et sociaux liés à nos activités sont pris en compte dans nos processus de décisions. Ils sont notamment intégrés dans les politiques de crédit, d'investissement et d'achat, en cohérence avec la stratégie de la BRED. Des indicateurs clés, révisés annuellement, permettent de rendre compte de l'efficacité de l'action RSE auprès du Comité exécutif.

Critères ESG dans le processus d'octroi de crédits aux entreprises

Depuis 2018, la BRED a adopté dans sa politique de crédit aux entreprises, l'analyse des risques extra-financiers. Cette analyse intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et repose sur 18 indicateurs clés, répartis sur les 3 axes ESG, complétés par une analyse des controverses sur les 7 axes de l'ISO 26000.

Elle intègre l'analyse sectorielle des risques ESG développée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de BPCÉ, prenant en compte tous les aspects de la taxonomie verte européenne. Cette analyse débouche sur l'attribution d'une note sur 100, individualisée, au niveau de chaque entreprise et sur la qualification du niveau de risques ESG, selon une échelle à 3 niveaux : faible, moyen, fort. L'actualisation de la notation ESG des entreprises est réalisée dans le cadre de la présentation des dossiers de crédit au Comité de Crédit. Ce dispositif, validé par le COMEX et le Comité des risques exécutif, est mentionné dans la politique de crédit entreprises de la BRED.

Accompagnement de nos clients et financement de la transition énergétique

Cette démarche apporte à la BRED une connaissance utile à l'accompagnement de la transition écologique et environnementale de ses clients, qui peut déboucher sur la mise en place de financements à impact. La BRED est active dans le financement du développement des EnRs (solaire, éolien, biomasse et méthanisation), même si le marché reste très agressif et concurrentiel, en se positionnant sur des projets plurôt en outre-mer, pour soutenir ses clients historiques ou dont la complexité ou la granulométrie permet une rémunération satisfaisante.

Au-delà des projets en rapport avec la transition énergétique, la volonté de la BRED est de s'impliquer et d'apporter son soutien au financement des projets à forts impacts ESG et en relation avec la transition énergétique.

Politique d'investissements intégrant des critères de durabilité

Dans le domaine de l'investissement, la politique de gestion d'actifs pour compte de tiers de la BRED est alignée sur les Principes de l'investissement Responsable (PRI) de l'ONU et sur ceux du règlement européen Disclosure (SFDR), qui prend notamment en considération la notion de durabilité. Dans ce cadre, ses clients ont accès à une offre d'épargne responsable, ISR¹, gérée par sa société de gestion Promepar et par sa compagnie d'assurance-vie Prépar. Par ailleurs, la BRED investit, pour compte propre, en priorité dans les secteurs stratégiques de la transition écologique soutenus par le gouvernement et l'Europe, tels que la mobilité verte.

Achats responsables

La BRED attache une grande importance à la traçabilité de sa chaîne d'approvisionnement. Une charte Achats responsables est intégrée dans ses contrats fournisseurs et une collaboration accrue est recherchée avec les entreprises du secteur adapté et protégé. 7 ESAT² et EA³ font partie de ses prestataires réguliers. Ils contribuent à l'augmentation du taux d'emploi indirect des personnes en situation de handicap.

Réduction de l'empreinte environnementale directe de la BRED

La BRED mesure son empreinte environnementale directe, avec la réalisation d'un bilan carbone® BRED sectoriel dont la méthodologie a été développée par BPCE et l'ADEME.

BPCE a signé, le 11 octobre 2022, pour le compte de l'ensemble de banques du groupe, la charte

EcoWatt portée par le ministère de la Transition écologique et s'est engagé à réduire sa consommation d'énergie de 10% d'ici 2024.

La BRED participe à la stratégie et aux engagements sur le climat publiés par le Groupe BPCE, dans son rapport TCFD 2021, et contribue à l'objectif du Groupe BPCE, de réduction de son empreinte environnementale directe entre 2019 et 2024, en déclinant son propre plan d'action qui agit sur 3 leviers : la réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments, le numérique et la mobilité responsables :

- La BRED a créé en janvier 2022 un pôle énergie et environnement au sein de la Direction de l'immobilier, de la sécurité et de la logistique (DISL) et a nommé un référent « énergie et environnement » qui est chargé de mettre en oeuvre un plan d'action visant à réduire de 40%, d'ici 2030, la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires dont la surface est supérieure à 1 000m² et d'améliorer l'étiquette énergétique de l'ensemble des sites de la BRED.

- La BRED s'inscrit naturellement dans la politique du Groupe BPCE qui, en 2020, a signé la Charte du numérique responsable et créé une Filière Numérique Responsable qui promeut la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans sa transformation digitale. En termes d'impact carbone, la BRED a identifié un premier niveau d'intervention qui s'intéresse au matériel informatique utilisé par ses collaborateurs.

Le but est d'optimiser la croissance de ses parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage. Ainsi, la BRED se fixe pour ambition de réduire de 86%, à horizon 2024, le nombre de PC fixes au profit de PC portables. Par ailleurs, les tablettes sont progressivement retirées des agences et les imprimantes individuelles, si elles ne sont pas indispensables, sont remplacées par des imprimantes réseaux. La BRED veille également à ne pas laisser tourner des serveurs non utiles et étudie les solutions les plus éco-responsables

pour traiter le retrait du parc ses équipements en fin de durée de vie. Pour ce faire, elle fait appel à des sociétés externes pour que ces équipements soient blanchis et connaissent un second cycle d'usage auprès d'entreprises du secteur adapté.

- Concernant les déplacements professionnels, la politique des transports professionnels définie par la BRED incite à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que l'avion. La BRED a pour objectif de réduire de 28% les kilomètres parcourus en avion et en train et de 26% en voiture, entre 2019 et 2024. Dans le cadre du pilotage de sa trajectoire carbone, la BRED a fixé un objectif de conversion de son parc de véhicules professionnels, à horizon 2024. A cette date, il sera constitué de 20% de véhicules électriques, 30% de véhicules hybrides rechargeables et de 50% de véhicules thermiques, sans aucune motorisation diesel. De plus, la BRED s'est fixée comme objectif de développer le télétravail, comme alternative au travail sur site, afin de réduire la fréquence et le nombre des trajets domicile-travail. L'objectif est de permettre à 25% de ses effectifs d'adopter le télétravail, à raison de 1,5 jours par semaine, à horizon 2024.

Sur la base de ce plan d'action, l'objectif de la BRED est de réduire ses émissions de CO2 de 10 % entre 2019 et 2024.

(1) Investissement Socialement Responsable ; (2) Etablissement et Services d'Aide par le Travail ; (3) Entreprises Adaptées

d. Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La BRED déploie sa démarche RSE en cohérence avec les standards internationaux dans les domaines des droits humains et syndicaux ou des conditions de travail.

La BRED adhère, par la voie de BPCE, au Global Compact dont la signature, renouvelée annuellement depuis 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la BRED d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

La BRED s'engage à promouvoir le respect d'un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités, tels que les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) et les normes définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ainsi, 11 des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) sont impactés positivement par l'action de la BRED au travers notamment de son management interne et de ses activités de financement.

La BRED s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

La BRED attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à appliquer les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies, dans le domaine des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Elle s'engage pour sa part à respecter les principes d'équité et de transparence dans ses relations avec ses fournisseurs, en instaurant un traitement équitable dans le processus de sélection.

Ces engagements sont énoncés dans une charte « Achats responsables BPCE » intégrée dans les dossiers de consultation et dans les contrats des fournisseurs de la BRED. Les principes inscrits dans cette charte clarifient les modalités de respect, quels que soient les pays où les fournisseurs opèrent, des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) visées en annexe, notamment :

- L'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains.
- L'élimination du travail des enfants.

- L'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap.

- Le respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

- L'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.

La BRED veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Cette liberté d'association est un droit de l'homme fondamental proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Avec le droit à la négociation collective, elle fait l'objet de deux des huit conventions fondamentales de l'OIT.

La Convention collective de la Branche Banque Populaire s'applique aux salariés des Banques Populaires et représente son socle conventionnel de Branche. Elle consacre, notamment, dans son chapitre II intitulé « Droit syndical et institutions représentatives du personnel », un article sur la « liberté syndicale » (Art.10).

Le dialogue social est fondé sur les droits de liberté d'association et de négociation collective. Il est défini par l'OIT comme incluant tous les types de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre ou parmi les représentants du gouvernement, les employeurs et les travailleurs sur des questions d'intérêt commun ayant trait à la politique économique et sociale.

L'organisation des instances représentatives du personnel de la BRED se structure autour d'un CSE (Comité Social et Économique) central et 4 CSE subordonnés et de 4 CSSCT (commission santé sécurité et conditions de travail).

DISPOSITIF D'ALERTE

Les collaborateurs ainsi que tous les tiers du Groupe BRED entrant dans le champ d'application de la Loi Sapin II disposent de la plateforme externe de lancement d'alerte – BKMS System-, pour signaler les éventuels manquements dont ils seraient témoins avant qu'ils ne se transforment en risques graves.

Le Groupe protège les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi.